



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**COMMUNICATION N° 05/2024**

**Réponse de la Municipalité à la pétition  
« Stop à la taxe-vignette spéciale injuste sur les déchets verts »**



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Un groupe de citoyens-nes de la commune a lancé une pétition visant à supprimer la taxe « déchets verts » introduite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite à l'acceptation par le Conseil communal de la motion De Palma et consorts « pour un financement équilibré de la gestion des déchets ».

Cette pétition a recueilli plus de 800 signatures et a été déposée au greffe municipal en juin 2024. Le comité pétitionnaire a rencontré en octobre Messieurs Raymond Bech, municipal en charge, et Baptiste Jaquet, chef de service, pour un échange de points de vue. Le comité pétitionnaire a complété son argumentaire par courriel du 24 octobre 2024.

En date du 20 novembre 2024, la Municipalité a répondu formellement aux pétitionnaires. Cette réponse vous est transmise en annexe.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Annexes : courrier de la Municipalité du 20 novembre 2024 + texte de la pétition



LAVAUX  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

Au comité des pétitionnaires  
« Stop à la taxe vignette injuste sur  
les déchets verts »  
Poste restante  
1096 Cully

Référence : 10.03.07-RB-mh

Cully, le 20 novembre 2024

Mesdames et Messieurs les membres du comité pétitionnaire,

Comme convenu lors de la séance du comité pétitionnaire avec MM. Bech, municipal, et Jaquet, chef de service, du 18 octobre 2024, la Municipalité prend position par la présente sur les arguments développés à l'appui de la pétition « Stop à la taxe-vignette spéciale injuste sur les déchets verts ». La présente répond également aux considérations émises dans votre courriel du 24 octobre dernier.

En préambule, nous rappelons que les dispositions légales, fédérales et cantonales, exigent que les coûts de gestion des déchets urbains (déchets des ménages et entreprises) ne soient pas financés par l'impôt, mais par des taxes et autres revenus éventuels (produits de la revente des matières récoltées), conformément au principe de causalité (« qui produit plus paie plus »). Au surplus, la législation vaudoise exige que la couverture des coûts soit assurée par des taxes proportionnelles à raison de 40 % au moins. C'est dans ce contexte que le Conseil communal a adopté la motion « De Palma et consorts », exigeant que le chapitre comptable « déchets taxés », déficitaire depuis quelques années, soit rééquilibré. Ne souhaitant pas « couper » dans les prestations offertes à la population, la Municipalité a ainsi opté pour une modification du système de calcul de la taxe forfaitaire ainsi que pour l'introduction d'une taxe proportionnelle sur les « déchets verts ». Le Conseil communal a adopté ce nouveau système dans sa séance du 9 décembre 2022. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cela étant précisé, la Municipalité répond ainsi qu'il suit aux arguments des pétitionnaires (repris du flyer de la pétition) :

**1. La taxe vignette pénalise les déchets de jardin, alors qu'ils participent à l'écosystème**

Il est vrai que les jardins et places vertes peuvent contribuer à la biodiversité et à la préservation de l'écosystème, pour autant qu'ils soient aménagés en conséquence (cf charte des jardins, signée par la commune de Bourg-en-Lavaux). Il n'en reste pas moins que les espaces verts et jardins privés remplissent fondamentalement une fonction d'agrément pour leurs propriétaires.



En tout état de cause, l'entretien des jardins engendre inévitablement une production accrue de « biodéchets » dont les services communaux doivent assurer la récolte et l'acheminement dans les centres de traitement. Ce service a un coût non négligeable qui, comme indiqué en préambule, doit être couvert par des taxes et non par les impôts généraux. Le principe de causalité exige en effet que les coûts de gestion soient financés par ceux qui produisent les déchets, que ces derniers soient incinérables ou valorisables comme le sont les déchets verts.

Il n'est guère contestable que la quantité de biodéchets produite par les habitant-e-s varie substantiellement selon qu'ils/elles disposent ou non d'un jardin (l'occupant-e d'un appartement ne produira que des biodéchets de cuisine alors que celui/celle disposant d'un jardin engendrera en plus des déchets liés à l'entretien du jardin – gazon, feuilles, branchages, etc). La facturation des mandataires chargés par la commune de procéder à la récolte et au traitement des biodéchets se faisant au poids, le coût est donc proportionnel au volume produit, lequel se reflète dans le poids moyen des déchets produits<sup>1</sup>. Dès lors, il se justifie pleinement que la participation financière des « producteurs-trices » de déchets verts soit proportionnée au volume qu'ils/elles produisent. L'introduction d'une taxe proportionnelle est tout à fait légitime. C'est d'ailleurs ce que préconisent les Autorités de surveillance en matière de gestion des déchets (Direction générale de l'environnement<sup>2</sup> et Office fédéral de l'Environnement<sup>3</sup>). L'instauration d'une vignette pour l'usage de conteneurs destinés à récolter des quantités de déchets supérieures à la moyenne concrétise de manière adéquate ce système.

Les propriétaires de jardin ne sont ainsi pas « pénalisé-e-s » par la vignette. Produisant des déchets verts en quantité plus importante que ceux/celles qui ne génèrent que des déchets de cuisine usuels, il est équitable que leur contribution à la couverture des coûts soit plus importante également. Dans le cas contraire, ce seraient tous les autres usagers-ères qui seraient pénalisé-e-s, car ils/elles co-financeraient des surcoûts qu'ils/elles n'ont pas causés, par le biais d'une augmentation inévitable de la taxe forfaitaire fixe.

Une éventuelle suppression de la vignette pour les propriétaires qui aménageraient leur jardin de manière propre à préserver la biodiversité constituerait une subvention indirecte qui ne peut légalement pas être mise à la charge du compte « déchets ».

---

<sup>1</sup> De manière analogue, la taxe au sac perçue sur les ordures ménagères est fixée en fonction de la taille des sacs taxés et non pas sur leur poids effectif.

<sup>2</sup> Notice explicative à l'intention des communes vaudoises « Financement de la gestion des déchets urbains » 2022, p 22 ss. <https://www.vd.ch/environnement/dechets/gerer-les-dechets-financement-prevention-information>.

<sup>3</sup> « Financement de l'élimination des déchets urbains » 2018

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/publications-etudes/publications/financement-elimination-dechets-urbains>.



Au surplus, les déchets de jardin peuvent être intégralement recyclés au moyen d'une installation de compostage (bacs de rétention, broyeur). Cela permettrait d'éviter de recourir aux services communaux de ramassage et, partant, d'obtenir une exonération de la taxe « déchets verts ».

## **2. Elle oblige à des déplacements individuels en voiture à la déchèterie, contrairement à l'écologie**

Le système de ramassage des déchets verts mis en place par la commune n'oblige en rien les déplacements individuels. Trois modes de collecte sont en effet proposés aux habitant-e-s :

- Le porte-à-porte hebdomadaire (que bon nombre de communes n'offrent pas), soit pratiquement un service à domicile qui permet d'éviter les déplacements en véhicule privé. Comme précédemment relevé, il est légitime que ceux/celles qui produisent une quantité de déchets supérieure à la moyenne contribuent plus à son coût.
- La compostière de la Coulette, disponible en sus des jours de ramassage au porte-à-porte.
- La déchèterie de Cully, également à disposition des habitant-e-s.

La commune donne ainsi le choix aux habitant-e-s de s'organiser comme ils/elles veulent pour éliminer leurs déchets verts.

## **3. Elle ne tient pas compte des variations saisonnières du volume de déchets**

La Municipalité est bien consciente que les quantités de déchets de jardin produits ne sont pas égales tout au long de l'année et que ces déchets n'ont pas à être récoltés chaque semaine comme les déchets usuels de cuisine. Selon les statistiques effectuées pour l'année 2023, de fortes augmentations des quantités ramassées au porte-à-porte sont constatées de mars à octobre, attribuables aux travaux de jardin (+ 18 tonnes/mois par rapport à une moyenne standard de 19 tonnes). Le produit des vignettes vendues par rapport au produit de la taxe minimum de CHF 10.- se situe dans une proportion comparable.

On relèvera en outre que le prix moyen d'achat des vignettes s'élève à 25 ct par jour, ce qui reste modeste eu égard au coût d'entretien global des jardins.

Enfin, et pour tenir compte de l'usage irrégulier des conteneurs, la Municipalité a décidé de réduire et de plafonner le prix des vignettes pour l'année 2025, en particulier pour les conteneurs les plus volumineux (à CHF 90.-, CHF 100.- et CHF 180.- pour les conteneurs de 240 litres, 360 litres et 720 litres au lieu de CHF 120.-, CHF 180.- et CHF 360.- précédemment).

## **4. La Commune devrait soutenir les jardiniers-ères-citoyens-nes, plutôt que de taxer l'entretien du patrimoine de l'UNESCO**

L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO a pour but la sauvegarde du vignoble en terrasses et des bourgs viticoles (valeur universelle exceptionnelle ou « VUE » dans le jargon de l'UNESCO), et ne concerne pas les zones à bâtir hors



villages. De même, la loi vaudoise sur le plan de protection de Lavaux a pour but de maintenir l'affectation des surfaces viticoles et agricoles dans le périmètre protégé et de favoriser les activités y relatives, ainsi que d'éviter l'extension des zones à bâtir. Il n'est donc pas exact d'affirmer que les jardins et espaces verts, situés dans leur immense majorité dans les zones construites, font partie du patrimoine de l'UNESCO. Au contraire, la protection du périmètre de Lavaux requiert une limitation stricte des zones constructibles, notamment des zones d'habitation individuelle.

## **5. La taxe générale individualisée pour l'ensemble des déchets augmente déjà les coûts**

Comme exposé en préambule, l'équilibrage du compte « déchets taxés » exigé par la loi et le Conseil communal ne pouvait se faire que par une augmentation des taxes, la Municipalité ne souhaitant pas réduire les prestations offertes à la population. Une augmentation de la seule taxe forfaitaire ne permettrait pas de respecter le pourcentage minimum de 40 % de financement par le biais de taxes proportionnelles exigé par la loi vaudoise. D'où l'introduction de la taxe proportionnelle sur les déchets verts via les vignettes, qui permet une contribution plus équitable en fonction de la masse de déchets verts produite par chacun-e.

Dans votre courriel du 24 octobre 2024 qui a fait suite à notre séance du 18 octobre, vous développez divers arguments complémentaires, auxquels nous répondons comme suit :

### **Aspects financiers**

Vous comparez la perte enregistrée en 2022 (CHF 56'000.-) et le bénéfice réalisé en 2023 (CHF 22'000.-) et en déduisez que l'augmentation de la taxe forfaitaire (+CHF 63'000.-) couvre déjà la perte de 2022. Vous en concluez que la taxe déchets verts (produit de CHF 75'000.-) n'a donc plus de raison d'être.

Cette conclusion nous paraît toutefois hâtive. L'équilibrage du compte « déchets » ne doit pas se mesurer sur la base d'une comparaison entre quelques chiffres de l'année 2022 et de l'année 2023. Il doit au contraire être effectué sur la base de l'ensemble des charges et produits du compte et sur plusieurs années. Un équilibre parfait chaque année est impossible et des excédents ou des déficits sont admis d'une année à l'autre, à charge pour la commune de comptabiliser dans des comptes spéciaux ces différences. La constitution de réserves d'excédents est admise jusqu'à 20 % des charges d'élimination des déchets urbains. Au-delà de ce pourcentage, la commune devra alors abaisser les taxes afin de dissoudre cette réserve excédentaire. Cette exigence permet de limiter le niveau des taxes et de respecter le principe de la couverture des coûts<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Cf Cour des comptes du canton de Vaud « Audit sur le système régional de la taxe au sac et l'élimination des ordures, octobre 2024, p.72. <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/24398i-rapport-n85-audit-sur-le-systeme-regional-de-la-taxe-au-sac-et-l'elimination-des-ordures>.



Par rapport au budget 2023 (équilibré), les comptes du chapitre « déchets taxés » ont enregistré une baisse des charges de CHF 66'000.- et une baisse des recettes de CHF 44'000.-, entraînant un « bénéfice » de CHF 22'000.-. Comme cela vous a été expliqué en séance, ce bénéfice résulte d'une imputation erronée du coût de gestion des déchets spéciaux, de CHF 30'000.-, attribué à tort au chapitre « déchets non urbains » (ou déchets de voirie), lesquels sont financés par l'impôt. Elle sera corrigée aux comptes 2024 et aux budgets 2025 et suivants.

Votre affirmation selon laquelle les taxes/vignettes sur les déchets verts financent l'ensemble des déchets (vache à lait) est erronée. Le ramassage au porte-à-porte des déchets verts et leur élimination a coûté en 2023 CHF 107'000.-, montant couvert partiellement seulement par la taxe déchets verts, à raison de CHF 75'000.-. Le manco de CHF 32'000.- a au contraire été financé par la taxe forfaitaire et les autres recettes.

### **Aspects politiques et citoyens**

La taxe déchets verts n'a pas pour but de stigmatiser les propriétaires de jardins. Elle ne fait que répondre aux principes légaux de causalité (financement par la personne détentrice des déchets ; « qui produit plus paie plus ») et de proportionnalité (couverture à raison de 40 % au moins des coûts par des taxes proportionnelles à la quantité de déchets produite) que toute collectivité publique se doit de respecter.

L'abandon de la vignette, que vous demandez au nom de la « solidarité » entre les citoyens-nes, ne permettrait plus de se conformer à ces principes. Elle aurait pour conséquence inévitable une augmentation de la taxe forfaitaire, pénalisant les habitant-e-s ne produisant qu'une quantité usuelle de déchets verts (déchets de cuisine).

La décision de la Municipalité de réduire et de plafonner le prix de vignettes dès 2025 va dans le sens de vos revendications tout en respectant les principes légaux développés dans la présente.

En conclusion, la Municipalité n'entend pas supprimer la taxe-vignette sur les déchets verts, qui est équitable et conforme aux dispositions légales.

Nous espérons que la présente prise de position répond à vos interrogations et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du comité pétitionnaire, nos salutations les plus respectueuses.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
Jean-Pierre Haenni



La secrétaire  
  
Sandra Valenti

Copies : M. Raymond Bech, municipal, M. Baptiste Jaquet, chef de service, service des finances

# STOP à la taxe-vignette spéciale sur les déchets verts de la Commune de Bourg-en-Lavaux

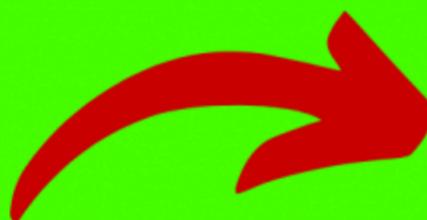


**Bourg-en-Lavaux**

**PÉTITION**

## à la taxe-vignette spéciale injuste sur les déchets verts

- 1** Elle pénalise les déchets de jardin, alors qu'ils participent à l'écosystème
- 2** Elle oblige à des déplacements individuels en voiture à la déchèterie, contraires à l'écologie
- 3** Elle ne tient pas compte des variations saisonnières du volume des déchets verts
- 4** La Commune devrait soutenir les jardiniers-citoyens, plutôt que taxer l'entretien du patrimoine de l'UNESCO
- 5** La taxe générale individualisée pour l'ensemble des déchets augmente déjà les coûts



**Scannez pour signer**





## à la taxe-vignette spéciale injuste sur les déchets verts

**PÉTITION**

La Municipalité de Bourg-en-Lavaux a instauré une taxe variable sur les déchets verts issus de l'entretien des jardins, arbres et haies, sous la forme d'une vignette à apposer sur les containers (40.- à 360.-). Or cette taxe est inéquitable et disproportionnée, ne tenant pas compte des disparités.

Contrairement à 99% des communes qui appliquent une taxe solidaire uniforme pour tous les déchets, Bourg-en-Lavaux ne favorise pas la préservation de la biodiversité, mais bien les déplacements en véhicule privé vers les déchèteries, alors qu'un ramassage hebdomadaire par camion est effectué de toute manière.

La taxe basée sur le volume des contenants est absurde, car le travail de collecte est le même. De plus, le volume varie selon les saisons obligeant à l'achat de vignettes supplémentaires juste pour les pics d'entretien.

La mise en place de cette taxe entraîne une complexité administrative et opérationnelle générant des frais supplémentaires pour la Commune.

Par ailleurs, la taxe «déchets» à l'individu (plutôt que par ménage) introduite en même temps que la vignette entraîne déjà une hausse significative des coûts pour le citoyen.

Notre désaccord porte sur:

- l'inégalité de traitement pour les habitants qui entretiennent un jardin et ainsi prennent soin du paysage classé par l'Unesco qui profite à tous.
- l'inefficacité globale du transport des déchets: lors du choix de solutions, les pouvoirs publics doivent absolument tenir compte de la diminution maximale de l'indice de production de CO2.

Les pétitionnaires soutiennent le postulat du 9 octobre 2023 de Mme Christine Lavanchy, conseillère communale, et demandent à la Municipalité d'y apporter une réponse intégrée.

**[Nous demandons à la Municipalité de maintenir une taxe forfaitaire solidaire unique.](#)**

Toutes les personnes domiciliées dans la commune (y c. mineures et/ou étrangères) peuvent s'engager dans une pétition.



Lancée par les familles Addor, Crosa, Pastore, Sjoebloom, Vionnet.